

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales de vente s'appliquent aux formations dispensées par le CESU 18 rattaché au Centre Hospitalier Jacques Cœur de BOURGES situé 145 Avenue François Mitterrand CS 30010 – 18020 BOURGES Cedex.

Elles déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le CESU 18 pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès du CESU 18 implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le CESU 18 adresse les conditions générales de vente au client avec la convention de formation. Le client est tenu d'en prendre connaissance avant la signature de la convention de formation.

1- Remplacements / Annulation / Reports

Le client peut remplacer un agent par un autre agent à partir du moment où les prérequis sont respectés. L'établissement en informe le CESU 18 par mail à l'adresse secretariat.cesu@ch-bourges.fr dans les meilleurs délais.

Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalé au CESU 18 et confirmé par mail à l'adresse secretariat.cesu@ch-bourges.fr au moins 10 jours avant le début de la formation. Une annulation moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation donne lieu à une facturation d'un montant égal au coût total de la formation.

Le CESU 18 peut reporter ou annuler une formation, modifier le lieu de formation et le choix des intervenants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Il en informe le client dans les meilleurs délais.

2- Règlement de la formation

Le coût de la formation est indiqué dans la fiche de présentation de la formation transmise au client avec la fiche d'inscription. Il s'agit d'un tarif ferme, valable pour ladite formation aux dates proposées et révisable par le CESU. La signature de la convention par le client vaut pour acceptation.

Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

3- Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir disciplinaire de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux du CESU 18 le stagiaire doit respecter le règlement intérieur du CESU.

Le CESU s'engage à transmettre aux stagiaires les dates et lieux de réalisation de la formation, les objectifs et le contenu de la formation.

Le stagiaire s'engage à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il signe la feuille de présence mise à sa disposition. Tout défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de présence et de l'attestation de stage.

4- Moyens pédagogiques et techniques

S'il le juge nécessaire, le formateur pourra modifier les contenus des formations pour les adapter à la dynamique du groupe ou au niveau des stagiaires, tout en restant conforme aux objectifs fixés.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur (article 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957). Leur reproduction partielle ou totale ne peut être effectuée sans l'accord express du CESU 18. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ses documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

5- Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au CESU 18 sont utiles pour le traitement de l'inscription et la remise des documents en lien avec la formation. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

6- Acceptation des Conditions Générales de Vente

La participation au stage de formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par le client et le respect par le stagiaire du règlement intérieur du CESU 18 (disponible sur simple demande).